

COMPTE RENDU

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 DECEMBRE 2020***

Ordre du jour du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

INFORMATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXECUTIF

2020.09.01	Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche - Année 2021	Daniel FABRE
2020.09.02	Programme des coupes de bois en forêt communale - Année 2021	Daniel FABRE
2020.09.03	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain – Rapport d'activité et de développement durable 2019 – Présentation au Conseil Municipal	Daniel FABRE

RESSOURCES HUMAINES

2020.09.04	Modification de la délibération n°2020.04.32 du 12 juin 2020 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués	Daniel GUEUR
2020.09.05	Mise à jour du tableau des effectifs	Daniel GUEUR
2020.09.06	Compte Personnel de Formation (CPF)	Daniel GUEUR
2020.09.07	Action sociale pour le personnel salarié de la Commune	Daniel GUEUR
2020.09.08	CCPA - Renouvellement de mise à disposition de fonctionnaires	Daniel GUEUR

FINANCES

2020.09.09	Budget principal - Décision modificative n°2	Christophe FORTIN
2020.09.10	Budget primitif 2021 – Budget principal et budget annexe	Christophe FORTIN
2020.09.11	Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification	Christophe FORTIN
2020.09.12	Subventions versées aux associations au titre de l'année 2021	Christophe FORTIN
2020.09.13	Fixation du taux des trois taxes directes locales	Christophe FORTIN
2020.09.14	Secours Populaire : Gratuité des loyers - Avril et mai 2020	Christophe FORTIN
2020.09.15	Tarifs des services publics locaux	Christophe FORTIN

URBANISME / TECHNIQUES		
2020.09.16	Reprise du plan de circulation et des voiries de la Zone d'Activités En Point Bœuf	Thierry DEROUBAIX
2020.09.17	Aménagement de la Rue Reine Clotilde - Demande de participation financière auprès de la CCPA au titre du fonds de concours	Thierry DEROUBAIX
INFORMATION		
	Débat portant sur la politique générale de la commune	Daniel FABRE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Mozzanino de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire précise qu'en raison du confinement, le public ne peut être accueilli. Le conseil municipal est donc filmé et diffusé en direct sur la page Facebook de la ville.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur RICHER qui donne procuration à Madame PETIT

ABSENTS :

Madame ARBORE jusqu'à la délibération 2020.09.05 incluse.

Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération 2020.09.09 incluse.

Madame ARMAND

Madame PONCET

Monsieur Di PERNA est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature avec les Transports GALY de l'avenant n° 1 au bail en date du 3 novembre 2017, prolongeant de dix mois la durée de location du lot T5 du tènement « ex Guy Noël » à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 août 2021 inclus ;
- Signature avec l'association « Unis-Cité » d'une convention d'occupation précaire renouvelant la location de locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment 12 rue du Clos Dutillier à compter du 16 juillet 2020 avec tacite reconduction chaque année, moyennant une redevance mensuelle de 479 € révisable annuellement, avec une franchise chaque année du 16 juillet au 31 août inclus, compte-tenu de la suspension de leur activité ;
- Signature avec Mme Stéphanie CELLIER d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée BD 387 à usage de jardin, sise lieudit « Les Plattes », d'une surface de 158 m², à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 48 €, révisable ;
- Signature d'une Convention de partenariat avec Enedis afin d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi : convention portant sur la réalisation de fresques murales thématiques utilisant les ouvrages de distribution d'électricité.
- **Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :**
 1. Le tènement à bâtir sis chemin de la Vie de Gacieux, cadastré section AX n° 284 et 624, d'une surface de 791 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 41 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°173 et 575, d'une surface totale de 1 212 m², moyennant le prix de 315 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 51 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°66, 80 et 81, d'une surface totale de 158 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 164 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n°463, d'une surface de 503 m², moyennant le prix de 169 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 67 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BI n°510, 511, 513 et 742, d'une surface totale de 2 032 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
 6. Les appartements (lots n°3 et 4) et les caves (lots n°1 et 2) à prendre dans la copropriété sise 16 impasse de la Gare édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 374, d'une surface de 200 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
 7. La remise sise 56 B rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°93, 98 et 589, d'une surface totale de 624 m², moyennant le prix de 10 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 6 allée Vallon du Nantet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n°1248, d'une surface de 543 m², moyennant le prix de 251 000 € ;

9. Le bâtiment à usage industriel sis rue des Frères Salvez, édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°436, 508 et 546, d'une surface totale de 4 529 m², moyennant le prix de 550 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 54 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°91, 92 et 489, d'une surface totale de 189 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
11. Le jardin sis lieu dit « Carré Sirand », cadastré section AV n° 291, 295 et 303, d'une surface de 873 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 20 rue Antoine Déléaz, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°982, d'une surface de 185 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 41 rue de Longeraie, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°620, 622 et 1056, d'une surface totale de 1 531 m², moyennant le prix de 318 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 32 rue du Four à Chaux, édifiée sur les parcelles cadastrées section AH n°493, 494 et 497, d'une surface totale de 1 091 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
15. Le jardin sis lieu dit « Sur Mollon », cadastré section AX n° 456, d'une surface de 238 m², moyennant le prix de 12 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 5 rue des Arènes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°608, d'une surface de 528 m², ainsi que 1/11^{ème} des espaces communs cadastrés section BH n° 605, moyennant le prix de 270 000 €.

2020.09.01 AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2021

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1.3 – Police Municipale – Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail,

Le Titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a, parmi ses objectifs, de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron permet au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.



Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h 00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées existant avant la loi « Macron », l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanche doit désormais faire l'objet :

- D'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.
- D'un avis simple du Conseil municipal.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement pénalisé les commerces de proximité de la Commune.

Après consultation des commerçants adhérents à l'association « Ambérieu Vitrines », le nombre de dimanches travaillés en 2021 sera exceptionnellement porté à 12 pour l'année 2021.

Il s'agit des dimanches :

- 17, 24 janvier et 7 février – Soldes d'hiver
- 30 mai – Fête des Mères
- 20 juin – Fête des Pères
- 27 juin, 04 juillet et 11 juillet – Soldes d'été
- 28 novembre – « Black Friday »
- 5, 12 et 19 décembre – Dimanches précédents les festivités de fin d'année.

Par courriers des 2 et 4 décembre 2020, Monsieur le Maire a sollicité l'avis respectivement de la CCPA et des organisations syndicales intéressées.

Le Conseil de la CCPA a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 décembre 2020.

Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

- CFDT : avis défavorable
- MEDEF : avis favorable
- UL CGT Ambérieu : avis défavorable
- UD – CFTC : avis favorable sous réserve des conditions d'exercice

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la Mairie d'Ambérieu en Bugey.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2020 pour autoriser les 12 dérogations précitées pour l'année 2021.

Monsieur TOCHE-ONTENIENTE dit ne pas être contre cette dérogation car les petits commerces ont vraiment souffert durant ces derniers mois. Il retient le caractère

exceptionnel de cette proposition et il attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas que cela conduise à des exagérations pour les futures années.

Il craint un 3ème confinement. Si tel était le cas, il fait référence à certaines collectivités qui se sont opposées aux fermetures des commerces ; Monsieur TOCHE-ONTENIENTE fait le vœu que cela puisse se produire à Ambérieu. Il exprime enfin son aberration sur ce système car on jette le discrédit sur les petits commerces alors que les grandes surfaces restent ouvertes.

Monsieur le Maire demande de ne pas faire de « populisme » sur ce thème et il indique que tous les arrêtés pris en ce sens par les Maires ont été déferés par les Préfets.

Il ne souhaite pas mettre à mal les petits commerces, et précise également que ceux qui ont ouvert au regard des arrêtés illégaux pris ont été sanctionnés, ce qui est à terme dommageable pour les commerçants déjà fragilisés.

Monsieur le Maire ne souhaite donc pas laisser croire à des possibilités qui n'en sont pas réellement.

Monsieur TOCHE-ONTENIENTE comprend et demande une solidarité des Maires envers les petits commerces. Il souligne l'engagement des commerçants pour la bonne pratique et application des gestes barrières.

Monsieur FORTIN précise qu'il s'agit de mesures gouvernementales et qu'en cas de non-respect, le Maire peut s'exposer à des sanctions. Ce serait donc un très mauvais signal que de laisser la possibilité aux petits commerces d'ouvrir. Il dit avoir conscience que des arrêtés illégaux sont pris, mais lui n'y est pas favorable.

Monsieur le Maire conclut en précisant que cette délibération est prise chaque année et qu'il y aura donc une nouvelle délibération en décembre 2021 pour l'année suivante.

2020.09.02 PROGRAMME DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE – ANNEE 2021

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'Office National des Forêts a fait parvenir un programme des coupes à asseoir en 2021 dans la forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
12	Irrégulière	20	0,7	2022	2021	Vente avec mise en concurrence (sur pied) + Autre vente gré à gré
29	Irrégulière	121	2,4	2021	2021	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
31	Irrégulière	356	7,1	2022	2021	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de l'ONF ci-dessus.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le programme de coupes en forêt communale pour l'année 2021 présenté par l'Office National des Forêts.
2. **DE DEMANDER** que les coupes figurant dans le tableau ci-dessous soient assises en 2021 et que leurs destinations soient conformes aux indications portées :
3. **DE DECIDER** que pour les bois délivrés que :
 - Le partage se fera par foyer.
 - Le délai et le mode d'exploitation seront, pour chaque coupe, conformes aux indications portées dans le tableau ci-dessus.
 - Seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe les membres de la Commission des Bois désignés ci-après :
 - Monsieur Christian de BOISSIEU
 - Monsieur Jean Marc RIGAUD
 - Madame Josiane ARMAND
 - Monsieur Fabrice BOURDIN
 - Monsieur Jacques BECQUART
4. **DE MAINTENIR** le montant de chaque coupe affouagère à **55 €**
5. **DE PRECISER** que, pour éviter que certains affouagistes ne s'attribuent plusieurs coupes, chacun d'eux devra, lors des inscriptions, s'engager par écrit à exploiter personnellement la coupe qui lui sera attribuée pour ses besoins personnels de chauffage et à s'interdire tout commerce du produit de cette coupe.
En cas d'incapacité justifiée à réaliser ladite coupe, l'affouagiste pourra en confier l'exploitation à une autre personne après accord de la commune.
6. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le nombre de demandes pour ces coupes se réduit d'année en année et s'interroge sur la pérennisation de ces coupes. Il lui semble que les gens préfèrent d'autres modes de chauffage.

Monsieur MARINO MORABITO précise qu'il y avait 200 affouagistes en 2000 et qu'aujourd'hui, ils sont environ 50.

2020.09.03 **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 - PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Il est rappelé que conformément à la loi du 12 juillet 1999 organisant l'intercommunalité, la CCPA a établi son rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2019.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées par la CCPA au cours de l'exercice 2019 et rappelle :

- La collectivité et le territoire
- Les services et projets en matière :
 - D'aménagement et de développement du territoire
 - D'habitat, logement et accueil des gens du voyage
 - De collecte et de traitement des déchets
 - D'environnement, la GEMAPI et de développement durable
 - De développement économique et d'emploi
 - De promotion du tourisme
 - Des actions de proximité et la vie locale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

1. **PREND ACTE** du Rapport d'Activité et de Développement durable 2019 de la CCPA joint en annexe.

**2020.09.04 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.04.32 DU 12 JUIN 2020
FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 5.6.1 : Exercice des mandats locaux

En application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique en vigueur, soit la strate de 10 000 à 19 999 habitants pour la Ville d'Ambérieu en Bugey. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 juin 2020, a fixé par délibération le montant de ces indemnités.

Toutefois, compte tenu de la situation financière de la collectivité, il est proposé que le montant des indemnités soit ajusté à la baisse, et corresponde à l'enveloppe des indemnités perçues jusqu'aux dernières élections, tout en maintenant la création des trois postes de conseillers municipaux délégués. De fait, le montant individuel déterminé pour chaque membre de l'exécutif sera proposé en diminution.

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer ce nouveau montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Le Conseil municipal ayant délibéré sur la répartition de l'enveloppe indemnitaires globale pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer, dans un second temps, sur l'application des majorations possibles en raison de certaines spécificités de la commune.

Ainsi, en raison de la qualité de Chef-lieu de canton de la commune, une majoration de 25% de l'indemnité initiale déterminée peut être appliquée.

Egalement, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents, une majoration du montant de l'indemnité revenant à la prise en compte du pourcentage de la strate supérieure, soit 90% pour le Maire et 33% pour les Adjointes, est possible.

Il est précisé que ces majorations se calculent sur la base de la répartition de l'enveloppe initialement arrêtée.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Vivons notre Ville »)**, DECIDE :

1. **DE FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - 1) Concernant le Maire :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 83 % du taux voté par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
 - Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 14,50 % de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
 - 2) Concernant les Adjointes :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 30 % du taux voté par délibération n°2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
 - Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 6 % de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
 - 3) Concernant les Conseillers municipaux délégués :
 - Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 3,21% de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
2. **DE DIRE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
3. **DE DIRE** que l'indemnité de fonction du Maire ainsi que les indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués telles que définies ci-dessus prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
4. **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
5. **DE PRENDRE ACTE** du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Monsieur CHRISTIN intervient pour le groupe « Vivons notre Ville ».

Il présente à l'assemblée une pièce de 2 euros, en la désignant comme la calculatrice du groupe « Vivons notre Ville ».

Il évoque l'annulation de l'augmentation de l'enveloppe des indemnités des élus de plus 213 000 euros sur l'ensemble du mandat, en juin dernier. Il a donc été voté une enveloppe augmentée de plus 85 716 euros sur les 6 ans, soit plus 8,5 % par rapport au budget 2020.

Aujourd'hui, une baisse est proposée, afin de participer aux efforts généraux et ainsi boucler le budget 2021. Monsieur CHRISTIN fait le point suite aux nouveaux taux appliqués et arrive à une enveloppe globale annuelle de 167 484 euros. L'enveloppe globale actée en juin 2020 était de 182 016 euros soit une diminution de 8 % entre ces deux décisions.

Aussi, en prenant comme base de départ le budget 2020 voté, il note une baisse d'environ 250 euros par an, soit 20 euros par mois pour tous ou 1,50 euros par mois par élu.

Dans ces conditions, Monsieur CHRISTIN estime que décider d'une diminution et la présenter comme un effort général, est loin, très loin des efforts demandés aux services, ou encore aux associations, qui se sont vu appliquer des baisses entre 30 et 40 %.

Monsieur CHRISTIN retient que l'équipe municipale a participé à l'effort général avec un seul chiffre : 1,50 euros par mois.

Monsieur le Maire dit ne pas souhaiter se battre par le biais de chiffres. C'est pourquoi il propose d'afficher prochainement sa fiche d'indemnisation.

Monsieur FORTIN a été attentif aux propos et à la démonstration mais il dit ne pas comprendre le groupe « Vivons notre Ville ».

En effet, lors de l'annonce d'une augmentation le groupe était contre. Un projet de délibération avec des indemnités en baisse avait alors été présenté au Conseil Municipal. Le groupe a une nouvelle fois été contre. Aujourd'hui, lors de la proposition d'une nouvelle baisse, le groupe « Vivons notre Ville » est mécontent. Il se demande comment satisfaire le groupe « Vivons notre Ville ».

Monsieur FORTIN rappelle que l'indemnisation des élus est une contrepartie pour un travail au quotidien. Ce sont des remarques récurrentes, mais Monsieur FORTIN craint que si les élus n'étaient pas rémunérés, il y aurait un risque de nous retrouver face à des rentiers, au détriment de professionnels provenant d'horizons variés.

Monsieur CHRISTIN estime cette remarque hors sujet. Il sait que les indemnités relèvent plus de la symbolique que d'une rétribution, mais lorsqu'il s'agit de faire un effort il ne faut pas en faire un « enfumage politique ».

Madame QUELIN ajoute qu'il aurait été plus décent, compte tenu des efforts demandés aux associations, de ne pas en parler.

Monsieur MORANO MORABITO intervient pour le groupe « Ambérieu Citoyenne » et salue l'effort fait par l'équipe des adjoints, qui, de fait participe aux efforts collectifs. Il précise que son calcul fait apparaître une baisse de 10,73%.

2020.09.05 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2020.08.03 du 27 novembre 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 9 décembre 2020,

Compte tenu des mouvements du personnel et des évolutions de fractions intervenus au cours de l'année 2020, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs et de procéder à la suppression des postes ci-après.

Structure	Poste	Temps de travail	N° poste	Cadres d'emplois
Direction Générale	Directrice Générale des services	35h	417	Attachés territoriaux
Direction Finances	DGAS Finances & Services à la Population	35h	227	
DST/ Développement local & politique aménagement du territoire	Chargé de mission	35h	1580	
DST/ DRH	Chargé de prévention & sécurité	35h	232	Techniciens territoriaux
DAVC	Placier	35h	450	
DGS	Technicien informatique	35h	590	
DGS	Technicien informatique	35h	608	
DAVC/ Ecole de musique	Enseignant artistique	35h	1020	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
DAEVS	Adjoint DAEVS	35h	1099	Animateurs territoriaux
DST	Agent technique	35h	306	Agents de maîtrise territoriaux
DST	Agent technique	35h	309	
DGS	Agent technique	35h	345	
DAVC	Chef d'équipe	35h	574	
DST	Agent technique	35h	1038	
DST/ Développement local & politique amén. territoire	Agent administratif	28h	1461	Adjoints administratifs territoriaux
Direction Action Educatrice et Vie Scolaire	Agent d'entretien	19h30	1727	Adjoints techniques territoriaux
Direction Action Educatrice et Vie Scolaire	Agent d'entretien	22h	1726	
Direction Action Educatrice et Vie Scolaire	Agent d'entretien	27h	1725	
Direction Action Educatrice et Vie Scolaire	Agent d'entretien	29h	1724	
DAEVS/ Ecole Maternelle	Agent d'animation	7h30	829	Adjoints territoriaux d'animation
DAEVS/ Ecole Primaire	Agent d'animation	7h30	1102	
DAEVS/ Ecole Primaire	Agent d'animation	15h30	808	
Direction Action Educatrice et Vie Scolaire	Agent d'animation	20h	1723	
DAEVS/ Ecole Primaire	Agent d'animation	21h30	837	
DAEVS/ Ecole Primaire	Agent d'animation	21h30	833	
DAVC	Agent d'animation	35h	824	
DAEVS/ Ecole Maternelle	Agent d'accompagnement de l'enfance	35h	764	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Parallèlement, il convient de procéder à trois créations de postes :

- Comme suite à une mobilité interne sur le poste de référent évènementiel à la DAVC, intégration de l'agent sur la filière administrative
- Compte tenu des évolutions des effectifs à l'Ecole de Tiret, création d'un poste d'agent d'animation à hauteur de 17h30 à la DAEVS
- Création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance au Pôle Petite Enfance

Structure	Poste	Temps de travail	Propositions
DAVC	Référent évènementiel	35h	Intégration sur la filière administrative ; création d'un poste - Cadre d'emplois des adjoints administratifs
DAEVS/ Ecole primaire	Agent d'animation	17,5h	Création d'un poste - Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Pôle Enfance	Agent d'accueil petite enfance	35h	Création d'un poste - Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

En conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ;
2. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et suivants, chapitre 012

Madame ARBORE prend place.

2020.09.06 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.6.2 – Personnel titulaire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;



Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité technique du 9 décembre 2020,

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Issu du CPA, le Compte Personnel de Formation (CPF) est mis en œuvre dans ce cadre et se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif est au bénéfice de l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le Compte Personnel de Formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Exemples :

- *Si la collectivité choisit un coût horaire plafonné à 15 € sans fixer de plafond par action de formation.
Un agent qui dispose d'un CPF crédité à 150 heures pourra donc mobiliser*

l'intégralité de ses heures pour suivre une seule et même formation à hauteur de 2 250 € à la charge de la collectivité.

- *Si la collectivité choisit un coût horaire plafonné à 30 € cumulé à un plafond par action de formation de 2 400 €.
Un agent qui dispose d'un CPF crédité à 150h ne pourra donc mobiliser que 80 heures pour suivre une formation et dans la limite d'un financement de 2 400 € par la collectivité employeur.*

A noter que dans le secteur privé, le CPF est crédité, depuis le 1^{er} janvier 2019, en euros et en heures.

Ainsi, la reprise des heures de DIF acquises au 31/12/2018 est convertie sur le CPF à raison de 15 € par heure.

La limite est fixée, par l'article R6323-1 du Code du Travail, à 500 euros par an pour un salarié à temps plein, avec un plafond de 5 000 €. Les salariés non-qualifiés (sous le niveau V de qualification (CAP)), bénéficient de 800 € par an avec un plafond total de 8 000 €.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la prise en charge totale, partielle ou la non prise en charge des frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir un calendrier relatif à l'instruction des demandes et le mode de priorisation des demandes,

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** le Maire à instituer le Compte Personnel de Formation au sein de la collectivité d'Ambérieu-en-Bugey et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- 1) La prise en charge des frais pédagogiques :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 500 euros par action de formation.

- 2) La prise en charge des frais annexes :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

- 3) La mobilisation du CPF :

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet. Les formations « préparation concours » feront obligatoirement l'objet d'une mobilisation du CPF.

4) Le calendrier d'instruction des demandes :

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale par campagne annuelle intervenant à l'issue des entretiens professionnels individuels et au plus tard le 31 janvier sauf situation particulière de type changement de poste en cours d'année, recrutement, mise en œuvre de nouveaux dispositifs qui impactent la tenue du poste et qui nécessitent de pouvoir suivre une formation.

5) La priorisation des demandes :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessités de service et des crédits disponibles.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants dont la liste n'est pas exhaustive :

- 1) *Projet professionnel*
- 2) *Nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- 3) *Coût de la formation*
- 4) *Nécessités de service*
- 5) *Situation de l'agent*

6) Remboursement des frais engagés :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

2020.09.07 ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6184 Versement à des organismes de formation

Par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Municipal a défini l'action sociale mise en œuvre à compter de l'année 2017 au profit du personnel de la Commune.

Cette délibération octroie notamment des bons cadeaux dans le cadre de l'Arbre de Noël au profit des enfants du personnel jusqu'à 12 ans inclus, selon le barème suivant :

- Enfants de 10 à 12 ans : 55 €
- Enfants de 6 à 9 ans : 50 €



- Enfants de 3 à 5 ans : 45 €
- Enfants de 0 à 2 ans : 40 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorité territoriale souhaite faire évoluer les montants de cette participation et instaurer un montant unique de bons cadeaux à hauteur de 30 € par enfant bénéficiaire.

Les conditions de versement demeurent inchangées.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2020,

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 3 voix contre (groupe « Ambérieu citoyenne »)**, DECIDE :

1. **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2021, la participation mise en place en matière d'action sociale concernant les bons cadeaux au profit des enfants du personnel, pour un montant unique de 30 euros par enfant bénéficiaire.
2. **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur MARINO MORABITO votera contre cette délibération car ce sont des économies de bout de chandelles. Il n'est pas nécessaire selon lui de se déguiser en père fouettard.

2020.09.08 CCPA – RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.6.2 – Personnel titulaire – Autres actes des collectivités

Dans le cadre de la labellisation « Maison France Services », il a été décidé, par délibération n° 2020.01.05 en date du 7 février 2020, de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à partir du 15 février 2020, un agent à temps complet. Cet agent a été intégré à la Maison France Service implantée sur le territoire d'Ambérieu-en-Bugey.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil Municipal soit ainsi informé des mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants correspondants.

Dans le cadre de cette convention :

- La Commune verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade au sein de la Fonction Publique Territoriale et à son temps de travail (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi)
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain rembourse à la Commune lesdites rémunérations sur la base d'un état justificatif établi par la Commune au 1^{er} décembre 2021.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle sera transmise à l'agent concerné afin de lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2020,

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **DE L'INFORMER**, conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580, du renouvellement de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'un fonctionnaire territorial à temps complet.
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à venir entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2020.09.09 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°02

(Rapporteur : M. FORTIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 6 - Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal,

Le réaménagement des emprunts effectué sur l'exercice 2020, nécessite d'effectuer des écritures sur des lignes budgétaires spécifiques n'ayant pas été abondées à ce jour.

De plus, l'exécution budgétaire 2020 nécessite quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les régularisations des charges et des produits rattachés.

Au vu des éléments budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Chapitre nature	Libellé	Dépenses fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes d'investissement	Observations
27-27638	Autres immobilisations financières			10 020.00		Portage EPF Crédits insuffisants
204-2041512	Subvention d'équipement			-10 020.00		

	versée gymnase P.A.					
041-166	Refinancement dette			122 000.00	122 000.00	Refinancement dette 2020
16-166	Refinancement dette			3 127 811.72	3 249 811.72	Refinancement dette 2020
66-6688	Autres charges financières	122 000.00				Refinancement dette 2020
011-60636	Habillement	6200.00				Régularisation charges constatées
011-6241	Transport de biens	60.00				Régularisation charges constatées
77-7718	Autres produits exceptionnels		6260.00			Régularisation charges constatées
75-7588	Autres produits de gestion courante		19 000.00			Régularisation produits constatés
67-6718	Autres charges exceptionnelles	19 000.00				Régularisation produits constatés
021	Virement de la section de fonctionnement				-122 000.00	Refinancement dette 2020
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement	-122 000.00				Refinancement dette 2020
Total	DM02	25 260.00	25 260.00	3 249 811.72	3 249 811.72	

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE :

- D'APPROUVER** la décision modificative N°02 de l'exercice **2020**, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

Monsieur KARTAL prend place.

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire remercie publiquement Madame Nadine HERUBEL, responsable du service des finances de la Ville, dont le départ en retraite sera le 21 décembre prochain.

Monsieur FORTIN s'associe également à ces remerciements et félicite tous les services de la ville pour la qualité du travail et des documents réalisés pour la présentation du budget.

2020.09.10 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
 (Rapporteur : Christophe FORTIN)
 Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Monsieur Fortin fait un préambule à la présentation du budget primitif en précisant qu'Ambérieu en Bugey est en souffrance budgétaire, notamment en raison un désengagement de l'Etat. Ambérieu en Bugey dispose de 32% de logements sociaux mais est tout de même considérée comme une ville riche au regard du fonds de péréquation. De

plus, Ambérieu en Bugey, en tant que Ville-centre du bassin de vie, dispose de services et infrastructures attrayants. De nombreux habitants des villes voisines en profitent mais ne participent pas, pour autant, au financement de l'ensemble qui pèse néanmoins lourdement. La ville a fait des investissements qui ont pu être réalisés par des emprunts. Ces emprunts pèsent significativement sur le budget. Une renégociation de ces emprunts a été faite. Il fait le constat que les ratios entre les dépenses qui augmentent et les recettes qui baissent produisent un « effet ciseau » et laisse un sentiment de manque de dynamisme.

Il explique que les chiffres du Débat d'Orientation Budgétaire et du Budget Prévisionnel ont évolué car des éléments ont été retraités et les résultats de l'année intégrés.

Suite à la question de Monsieur MARINO MORABITO sur les raisons de l'évolution des dépenses de fonctionnement, Monsieur FORTIN indique que différentes lignes budgétaires ont été modulées et notamment les charges à caractères générales et la masse salariale qui est le principal poste d'augmentation. Il a fallu répondre aux besoins liés à la création du jardin d'enfants par exemple, l'encadrement des activités périscolaires, du personnel rattaché au dispositif politique de la ville et cœur de ville.

Enfin la réforme des parcours professionnels a permis à certains agents d'évoluer d'un grade de catégorie B à catégorie A.

De plus, il faut noter un très faible taux de mobilité des agents de la ville, avec l'augmentation des salaires qui en découlent. Ils se sentent bien et réalisent leur carrière au sein de la ville.

Monsieur FORTIN précise qu'au niveau du personnel, Ambérieu dispose de 13,6 ETP par habitant. Pour les communes de même strate, ce nombre s'élève à 17,4.

Il précise que les charges de personnel représentent 554 euros par habitant, ce nombre s'élève à 649 euros pour les communes de même strate. Il conclut que la ville n'est donc pas suradministrée, signe d'une excellente gestion.

Monsieur MARINO MORABITO est d'accord sur la masse salariale mais demande si l'organisation est bien appropriée.

Il remarque que la ville dispose de personnels qui pourraient faire beaucoup plus de travaux en régie, ce qui serait plus économique. Il se demande si l'organisation actuelle est appropriée, et s'il ne s'agirait-il pas de passer par une restructuration des services.

Monsieur GUEUR indique que l'organisation des services a été révisée en 2014 afin de mettre en place une dynamique des équipes avec une optimisation du personnel, avec la création de 4 directions.

Il précise que la gestion et le remplacement du personnel s'appuie sur les compétences en interne s'il y en a, et que, dans le cas contraire, des recrutements en externe sont fait.

Monsieur de BOISSIEU précise que les interventions en régie sont bien plus nombreuses et que le personnel ne peut plus prendre en charge davantage de missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2020.08.05 du 27 novembre 2020 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Il est proposé à l'agrément de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe transport de personnes.

Les propositions pour chaque budget s'équilibrent comme suit :

➤ **Budget principal :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 456 954 €	15 456 954 €
<i>Opérations réelles</i>	14 591 709 €	15 365 185 €
<i>Opérations d'ordre</i>	865 244 €	91 769 €
Section d'investissement	3 616 112 €	3 616 112 €
<i>Opérations réelles</i>	3 524 343 €	2 750 868 €
<i>Opérations d'ordre</i>	91 769 €	865 244 €

Il convient de préciser, concernant la section « Investissement », que des opérations doivent être créées. Ces dernières permettent, comptablement, de suivre individuellement des opérations qui nécessitent un budget sur plusieurs années potentiellement, ou encore qui nécessitent une analyse globale tant en termes d'investissement que de fonctionnement. Cela permet, de fait, d'intégrer les études dans la section investissement, afin de suivre l'ensemble du projet dans une même ligne. Ces dernières s'établissent comme suit :

N° opération	Libellé	Montant TTC
012020	HAISSOR-salle restauration	1 014 791.77 €
022021	Travaux église ST Symphorien	40 000 €
032021	Sécurisation route des Allymes-glissières	25 000 €
042021	Voie Verte rue Bérard	147 000 €
052021	Matériel informatique et serveur	105 842 €

➤ **Budget annexe transport de personnes :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	809 000 €	809 000 €
<i>Opérations réelles</i>	807 240 €	809 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 760 €	- €
Section d'investissement	4 960 €	4 960 €
<i>Opérations réelles</i>	4 960 €	3 200 €
<i>Opérations d'ordre</i>	- €	1 760 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **24 voix pour** et **7 voix contre (4 voix groupe « Vivons notre Ville » et 3 voix groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget principal arrêté à la somme de 15 456 954 euros en fonctionnement et 3 616 112 euros en investissement ;
2. **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe transport de personnes arrêté à la somme de 809 000 euros en fonctionnement et 4 960 euros en investissement ;

- 3. DE DIRE** que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires, hormis pour la section « Investissement » qui est votée par chapitre et opération selon les opérations créées, mentionnées ci-dessus.

Monsieur CHRISTIN intervient. Il rappelle le contexte délicat dans lequel se trouve la Commune et note des projections budgétaires peu réjouissantes. Il souhaitera revenir sur le fond des programmes et des projets lors du Débat de Politique Générale.

Concernant le budget, il indique que celui-ci doit être un cap pour l'année qui vient. C'est le 7ème budget, et c'est pour lui, le 7ème cap politique.

Il note les baisses annoncées pour chacun des budgets et souhaite faire quelques remarques.

Face au diminution des dépenses de fonctionnement, il se dit inquiet notamment pour les travaux de voirie et pour la propreté urbaine. Quid de la balayeuse achetée durant le mandat précédent : cet investissement sera-t-il encore utilisé ?

Concernant les budgets de la Direction de l'Action Educative et Vie Scolaire, il note la baisse du budget alloué au conseil municipal des jeunes, aux stages découvertes et aux activités jeunesse. Les actions jeunesse sont largement impactées, et traduisent une non volonté d'avoir une politique jeunesse. Il demande une présentation des missions du coordinateur jeunesse, recruté avant les élections municipales.

Concernant les budgets de la Direction Animation et Vie de la Cité, il regrette les baisses de subventions aux associations culturelles et sportives ainsi que celle destinées aux festivités de fin d'année. C'est inquiétant pour la vie de la commune et Monsieur CHRISTIN se demande dans quelle mesure la dynamique va reprendre. Il répète la vigilance à ne pas porter de coupes franches. Il salue également le travail des services en régie lors des évènements festifs.

Concernant les dépenses institutionnelles, les services comme la Police Municipale sont impactés. Quel va être l'impact sur la protection des citoyens ? Il note également la baisse du budget communication ainsi que celle concernant la Politique de la Ville.

Enfin, Monsieur CHRISTIN note la baisse des dotations, avec des répercussions sur les attributions de compensation de la ville : la CCPA aurait -elle pu aider la ville ?

Concernant la section Investissement, il constate que les investissements sont des investissements de maintenance comme cela a été annoncé.

Il évoque la suppression de certains programmes et demande comment seront envisagées les dépenses pour les réaliser sur les années à venir au regard de la situation qui n'est pas nouvelle et qui était déjà présente il y a quelques mois.

Dans ces conditions, il annonce que le groupe « Vivons notre Ville » votera contre ce budget car c'est une situation qui se renforce au fil des années. Monsieur CHRISTIN se demande quelles sont les solutions et les clés pour avancer.

Monsieur FORTIN partage le fait que le budget doit être un cap.

Le budget présenté est un budget de crise, porté par des élus responsables et courageux. Les élus doivent dire la vérité en présentant une analyse critique des chiffres aux Ambarrois. Des questions sont en suspens, mais des solutions ont été exposées.

Monsieur FORTIN aurait préféré annoncer de meilleurs chiffres, avec des « lendemains qui chantent » mais la réalité est donnée par une présentation transparente des chiffres aux effets imparables. Il précise qu'il y a eu des anticipations, des efforts, des projections, mais il faut néanmoins équilibrer le budget. S'il n'avait pas été équilibré, la question de la tutelle aurait pu être posée, comme souligné lors du dernier conseil de novembre.

Les mesures proposées passent par ces efforts et les Ambarrois comprendront d'autant plus que la ville n'augmentera pas les impôts. Le travail accompli et les efforts demandés sont justifiés, seront compris et porteront leurs fruits et ce, dans l'intérêt de la Ville.



De ce fait, il ne comprend pas le vote contre exprimé par le groupe « Vivons notre Ville ». Monsieur FORTIN aurait pour sa part plutôt compris une abstention, qui indiquerait un jeu de politiques ayant conscience de la réalité de la situation.

Il attend des propositions de la part du groupe, plus concrètes et pertinentes, et pas seulement une critique de posture.

Monsieur CHRISTIN reprend la parole. Il indique ne pas être l'étudiant et Monsieur FORTIN le professeur. C'est un débat classique et il demande que soit fait une différence entre l'impact de la situation contextuelle mondiale et la situation de la Ville.

Le discours est toujours le même, et notamment concernant la situation financière de la Ville. En tant que responsable d'un groupe politique d'opposition, il entend les demandes de propositions émanant de la Majorité, mais ne veut pas échanger les rôles en précisant que c'est le groupe de Monsieur FORTIN qui est aux responsabilités. Il faut proposer des actes et solutions et le groupe « Vivons notre Ville » est prêt à participer aux échanges. Il reconnaît la méthode, mais regrette que jusqu'à aujourd'hui, il y a eu peu d'informations sur le suivi de l'analyse du budget.

Monsieur le Maire se dit heureux d'apprendre que le groupe « Vivons notre Ville » était au courant des difficultés financières de la Ville, alors qu'à de nombreuses reprises, les anciens documents présentés lors du précédent mandat ont sans cesse fait l'objet de critiques sur leur manque de clarté.

Monsieur MARINO MORABITO précise que le groupe « Ambérieu citoyenne » votera contre ce budget. Son groupe est prêt à faire des propositions, notamment en ce qui concerne l'éclairage public et les fluides. Il pointe également du doigt que ce budget sacrifie la jeunesse. Pour compléter les propos de son colistier concernant l'éclairage public, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE ajoute que des fermetures alternatives de l'éclairage public peuvent se faire, engendrant des économies significatives. C'est un investissement coûteux mais rentable à long terme. Il y a également des effets sur la sécurité et la délinquance.

Monsieur MARINO MORABITO demande s'il n'y aurait pas des possibilités d'aides financières de la part d'EDF puisque la ville d'Ambérieu en Bugey est entrée dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale du Bugey.

Monsieur le Maire dit ne pas voir le lien avec l'intégration d'Ambérieu dans le périmètre du PPI. Monsieur BOURDIN intervient et rappelle que les taxes fiscales liées à la centrale nucléaire sont déjà ventilées auprès de différentes communes.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il convient d'être prudent quant aux économies engendrées par la coupure de l'éclairage la nuit. Il indique également qu'il y a eu des accidents et des cas de jurisprudences, qui ont été défavorables à cette action.

Il confirme également l'intérêt de la ville pour le remplacement des lampes en LED pour un coût de 3,7 millions d'euros, avec un amortissement de 10 ans mais rappelle qu'aujourd'hui, la Ville n'a pas la capacité financière pour lancer cette action d'envergure. Monsieur de BOISSIEU regrette cette situation.

Néanmoins, une réflexion sur l'intensité de l'éclairage et le passage en LED générant des économies d'énergie est en cours.

Monsieur le Maire conclut le débat en rappelant que la prudence reste de mise dans l'exécution de ce budget.

2020.09.11 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS-MODIFICATION

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1.1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment son tome II,

Vu la délibération n° 2020.09.10 du 18 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Faisant suite au vote du budget primitif pour l'exercice 2021, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

- AP n°1 : Rénovation de l'école Jean Jaurès pour 6 175 581.42 € : clôturée en raison de l'abandon du projet.
- AP n°2 : Gymnase Saint Exupéry pour 2 376 216 € : clôturée en raison de l'abandon du projet.
- AP n°3 : Aménagement de la place Sémard et abords pour 4 686 821.35€ : clôturée en vue d'un décalage de quelques années. Ce projet sera repropoé en lien avec le calendrier des partenaires mobilisés dans le cadre de l'ANRU. En conséquence, un nouvel APCP sera alors proposé.

Par conséquent, l'AP n°4 sera renommée AP n°1 pour le projet « HAISSOR » pour un budget total de 1 014 791,77 €.

De plus, en raison du retard pris dans l'exécution des travaux suite à la crise sanitaire, il convient de revisiter le calendrier des versements selon l'étalement ci-dessous :

Montant AP N°01	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 014 791.77	202 359,70 €	413 117 €	399 315,07 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **24 voix pour, 4 voix contre (Groupe « vivons notre ville ») et 3 abstentions (Groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DECIDE :

1. **DE CLOTURER** les autorisations de programme pour les projets dénommés ci-dessus et concernant les autorisations de programmes 1 à 3,
2. **DE REVISER** l'autorisation de programme acceptée lors de la séance du 13 décembre 2019 pour le projet HAISSOR d'un montant de 1 014 791,77 € ainsi que ses crédits de paiement.

Monsieur GUERRY s'interroge sur cette délibération qui entérine l'abandon de 3 projets lancés lors du dernier mandat et dont les analyses financières avaient accompagné les décisions. Pour lui, ces projets étaient des axes majeurs. Il se demande si la Commune n'a pas vu trop gros compte tenu de ces capacités.

Monsieur GUERRY regrette l'abandon complet du projet de la rénovation de l'école Jean Jaurès, qui avait fait l'objet d'un diagnostic de la SPL OSER, avec une rénovation thermique complète et qui avait été présenté lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 pour un montant global de 5 261 000 euros hors taxes. Il souhaite savoir si le contrat a été signé avec le groupement d'entreprises, et si oui, quels sont les montants payés par la commune pour dédommager le groupement d'entreprises.

Monsieur GUERRY regrette également l'abandon du projet de rénovation du gymnase Saint Exupéry. Des demandes et accords de subvention avaient été faits. De ce fait, Monsieur



GUERRY souhaite connaître les montants payés par la Commune pour dédommager les entreprises et la SPL OSER, et ce que deviennent les aides qui avaient été obtenues.

Enfin, le programme de l'aménagement de la Place Sémard et de ses abords, très important dans le cadre de l'amélioration du quartier des Courbes de l'Albarine, est également ajourné. Il devait démarrer avant cette fin d'année 2020 par la démolition du garage. Cette démolition a été abandonnée et la Commune prévoit la vente en l'état du garage. Monsieur GUERRY souhaite connaître l'acquéreur du garage.

Monsieur De BOISSIEU répond à Monsieur GUERRY et donne le montant des indemnités arrêtées pour le projet de l'école Jean Jaurès : 258 336 euros. Il confirme que c'est très regrettable car il s'agissait d'un très beau programme. Concernant le gymnase Saint-Exupéry, les travaux étaient au stade des études. Il n'y a donc pas eu d'indemnités.

Pour la place Sémard, Monsieur le Maire informe l'Assemblée être contact avec un promoteur. Les aides de la Région proposées ne seront en effet pas mobilisées. En revanche, le programme étant décalé, la Ville candidatera à la prochaine campagne d'aides de la Région qui devrait intervenir après le renouvellement de son exécutif. La Ville n'a pas d'épée de Damoclès sur la tête et il sera évidemment possible de rediscuter avec la Région de cette question dès que le projet sera plus précis. Les évolutions de la place seront présentées prochainement.

Monsieur GUERRY craint que la ville ne retrouve pas la même ampleur de subventions.

Monsieur le Maire assure que ce sujet sera évoqué dès lors que les discussions avec la Région seront reprises

2020.09.12 SUBVENTION VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu l'article L. 2311-7 Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.09.10 du 18 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe au présent rapport.

Le montant total proposé est de **318 275,98 euros**.

En raison des efforts nécessaires sur les dépenses de fonctionnement, l'enveloppe générale des subventions est en baisse de près de 30,3 %.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Evénementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **24 voix pour et 7 voix contre (4 voix groupe « Vivons notre Ville » et 3 voix groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que ces subventions seront imputées à l'article 6574 pour les subventions courantes du budget principal et 657362 pour le CCAS.

Tableau des subventions 2021					
Nature de compte		Bénéficiaires	Subv. Fonctionnement	Appels à projet	Subvention totale
SOCIAL					
520	6574	ADIL	700,00 €		700,00 €
520	6574	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €		700,00 €
520	6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00 €		500,00 €
520	6574	AIDA	72 500,00 €		72 500,00 €
520	6574	CSF ex ORGECO	500,00 €		500,00 €
TOTAL SOCIAL			74 900,00 €		74 900,00 €
SPORTS					
40	6574	ALJF		5 550,00 €	5 550,00 €
40	6574	AMBERIEU BASKET BALL		4 429,00 €	4 429,00 €
40	6574	AMBERIEU BUGEY XV		12 000,00 €	12 000,00 €
40	6574	AMBERIEU CLUB PASSION AQUATIQUE		500,00 €	500,00 €
40	6574	AMBERIEU FOOTBALL CLUB		10 000,00 €	10 000,00 €
40	6574	AMBERIEU MARATHON		4 000,00 €	4 000,00 €
40	6574	AMBERIEU NATATION BUGEY COTIERE		9 000,00 €	9 000,00 €
40	6574	AMBERIEU VOLLEY BALL		1 800,00 €	1 800,00 €
40	6574	ARCHERS DU ROY : Tir à l'arc		800,00 €	800,00 €
40	6574	ASCA ESCRIME		1 750,00 €	1 750,00 €
40	6574	ASATT TENNIS DE TABLE		1 500,00 €	1 500,00 €
40	6574	ASMB MOTO CLUB		2 250,00 €	2 250,00 €
40	6574	CASA PLONGEE CLUB ACTIVITE SUBAQUATIQUE		280,00 €	280,00 €
40	6574	FOUS DU VOLANT		2 000,00 €	2 000,00 €
40	6574	HAND BALL CLUB AMBERIEU		8 000,00 €	8 000,00 €
40	6574	REVEIL AMBERIEU		5 938,98 €	5 938,98 €
40	6574	TENNIS CLUB AMBARROIS		3 000,00 €	3 000,00 €
40	6574	TRIATHLON AMBERIEU		250,00 €	250,00 €
40	6574	VELO CLUB AMBERIEU		4 900,00 €	4 900,00 €

TOTAL SPORTS				77 947,98 €	77 947,98 €
ENSEIGNEMENT					
20	6574	OCCE AIN ECOLE J.FERRY ELEMENTAIRE	4 230,00 €		4 230,00 €
20	6574	OCCE AIN ECOLE J.JAURES MAT.	2 064,00 €		2 064,00 €
20	6574	OCCE AIN ECOLE J.de PARIS	3 288,00 €		3 288,00 €
20	6574	OCCE AIN ECOLE J.JAURS ELEMENTAIRE	4 524,00 €		4 524,00 €
20	6574	OCCE AIN ECOLE J.FERRY MATERNELLE	1 032,00 €		1 032,00 €
20	6574	OCCE AIN ECOLE TIRET	1 290,00 €		1 290,00 €
TOTAL ENSEIGNEMENT			16 428,00 €		16 428,00 €
CULTURE					
33	6574	AMICALE DES ACCORDEONISTES		200,00 €	200,00 €
33	6574	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	12 000,00 €		12 000,00 €
33	6574	LE PREAU THEATRE ET ECRITURES		17 000,00 €	17 000,00 €
33	6574	LES AMIS DU CHÂTEAU DES ALLYMES	14 000,00 €		14 000,00 €
33	6574	LES AMIS DE ST GERMAIN ET SON CHÂTEAU		1 800,00 €	1 800,00 €
33	6574	LES AMIS DE ST GERMAIN ET SON CHÂTEAU		2 000,00 €	2 000,00 €
33	6574	TOILES EMOI		3 500,00 €	3 500,00 €
33	6574	LICORNE JOUEUSE		2 000,00 €	2 000,00 €
33	6574	MJC	22 000,00 €	13 000,00 €	35 000,00 €
33	6574	MJC		3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL CULTURE			48 000,00 €	43 000,00 €	91 000,00 €
DIVERS					
421	6574	CENTRE DE LOISIR (SUBV CENTRE AERE)	54 000,00 €		54 000,00 €
520	6574	COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL DIVERS			56 000,00 €		56 000,00 €
VADA					
520	6574	CLAPA	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL VADA			2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			197 328,00 €	120 947,98 €	318 275,98 €

Madame QUELIN dit que la crise n'impacte pas tous les domaines de la même manière.



Les associations font vivre la ville, créent du lien. C'est un rôle que l'on ne peut pas nier. Avec près de 35 % de baisse, elle a le sentiment que c'est le coup de grâce. Elle demande que soient sanctuarisées les subventions.

Elle annonce que le groupe « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération.

Monsieur GRANJU est d'accord sur le fait que la crise a eu un impact sur la vie associative. Toutefois, il a assisté à plusieurs assemblées générales mettant en avant des bilans financiers en baisse. Les associations ont eu des dépenses moins importantes que les années précédentes.

Il précise également que la baisse des subventions ne se répercute pas à 35 % sur chaque association. Il prend pour exemple la subvention attribuée à Ambérieu Bugey XV qui, sur un budget de 200 000 euros, a reçu en 2020 14 000 euros de subvention représentant 7 % de son budget et qui, en 2021, pourra bénéficier d'une subvention de 10 000 euros soit 5 % de leur budget. C'est donc une baisse de 2 % qui ne met pas en difficulté le club.

Monsieur GRANJU rappelle que 35 % de baisse sur l'enveloppe globale des subventions n'entraîne pas 35 % de baisse sur le budget de chaque association. Cette année ; certaines associations n'ont pas sollicité de subventions pour projet. Les services ont fait un travail conséquent pour analyser chaque dossier reçu.

Monsieur FORTIN confirme l'importance des associations sur le territoire. C'est le « sang et la vie » d'une ville mais cela n'empêche pas de regarder minutieusement les chiffres. Sanctuariser les subventions pourquoi pas ? Mais cela demande d'aller piocher sur d'autres lignes budgétaires. Il confirme son attachement à la vie associative et s'engage prendre des dispositions particulières si la situation venait à s'améliorer.

Madame CALENDRE précise que certaines associations payeront leur personnel mais que les projets seront remis en cause. Elle demande si la ville a fait appel à la CCPA pour bénéficier de fonds spécifiques qui seraient dédiés aux associations, à solliciter néanmoins par les collectivités.

Madame FALCON dit qu'elle sera attentive lors des assemblées communautaires auxquelles elle participe mais ne voit pas de quel programme il est question, la CCPA n'ayant pas de compétence sur cette question.

Monsieur FORTIN vérifiera également ces informations. Il rappelle que les associations ayant des employés peuvent bénéficier du chômage partiel. Il existe des dispositifs spécifiques mais qui ne sont pas toujours utilisés. Dans la loi de finance votée le 10 décembre dernier, un amendement prévoit un fonds spécifique aux structures solidaires ayant moins de 10 agents.

Il faut toutefois que les associations puissent prendre connaissance de ces dispositifs pour faire des demandes.

2020.09.13 FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

(Rapporteur : Christophe FORTIN
Nomenclature : 7.2.1- Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2020.08.05 du 27 novembre 2020 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° 2020.09.10 du 18 décembre 2020 approuvant le budget primitif,

Il appartient à la commune de fixer les taux en matières de contributions directes, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, les taux ne seront pas augmentés et ce, malgré la baisse des dotations de l'État et de la pression mise sur les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ainsi, la Municipalité poursuit son effort de maintenir inchangés les taux d'imposition.

Les produits des impositions perçues par la commune au titre de l'année 2020 s'élèvent à la somme totale de 7 279 418 € ainsi répartis :

- Taxe d'habitation 2 745 225 €
- Taxes sur le foncier bâti 4 509 569 €
- Taxe sur le foncier non bâti 24 624 €

Il est précisé que ces sommes sont hors compensations, dont le montant total pour l'exercice 2020 s'élève à 422 396 € ainsi réparti

Allocation compensatrice de la T.H.	247 619 €
Allocation compensatrice de la T.F.B ET T.F.N.B.	32 896 €
Dotations compensation réforme T.P. (D.C.R.T.P)	39 749 €
Garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.)	102 132 €

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Ces derniers seraient maintenus comme suit :

Taxes directes locales	Taux communaux	
	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	12,25 %	12,25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,28 %	23,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 %	48 %

Il convient de préciser que la taxe d'habitation sera supprimée en partie à compter de 2021. Cependant, cette dernière continuera de s'appliquer sur certaines propriétés (résidences secondaires par exemple).

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE FIXER** comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021 :
 - Taxe d'habitation : 12,25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48 %

2020.09.14 SECOURS POPULAIRE- GRATUITE DES LOYERS AVRIL ET MAI 2020

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1.2.2

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey loue au Secours Populaire un local sis 19 rue Panhard à Ambérieu-en-Bugey. Ce local comprend un atelier d'une superficie de 139.81 m².

Le loyer est fixé à 262,45 € mensuel, pour 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID19, Monsieur le Maire souhaite accorder la gratuité pour les mois d'avril et mai 2020. Il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur cette gratuité.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** la gratuité des loyers du Secours Populaire pour les mois d'avril et mai 2020 pour un montant total de 524,90 euros.

2020.09.15 TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX

(Rapporteur : - M. FORTIN)
Nomenclature : Tarifs des services publics – 7.1.2.2

La commune fixe les tarifs de l'ensemble de ses services publics en s'appuyant sur quelques principes fondamentaux et notamment, en respectant le principe d'égalité entre usagers du service public et en établissant des critères objectifs et rationnels correspondant au service rendu.

En cette période de profonde crise économique et sanitaire, les tarifs des services communaux ne sont pas réévalués. Ils sont détaillés dans les tableaux ci-annexés à la présente délibération et seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe.

La Commission Municipale **Culture, Patrimoine**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels, Espace 1500** lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité Publique, Nouvelles Technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Commission Intergénérationnel, Jumelage, CMJ**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale, Solidarité**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020**, a émis un avis **favorable**.



La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

2020.09.16 REPRISE DU PLAN DE CIRCULATION ET DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES EN POINT BOEUF

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)
Nomenclature : 8.3 - Voirie

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite réaliser une reprise du plan de circulation et des voiries de la zone d'activités En point Bœuf, située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, à proximité immédiate de la RD1075.

Elle assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite ci-dessous.

L'aménagement instaurera un sens unique pour les véhicules légers et les poids lourds, l'entrée dans la zone se faisant depuis la section courante de la RD1075 par la rue du Commandant Jacquin, et la sortie se faisant sur le giratoire au Nord du territoire communal, par la rue des Frères Salvez. Seule la rue Caccini restera à double sens.

L'entrée dans la zone par le giratoire sera donc supprimée, à l'exception de la desserte du magasin « La Vie Claire ».

Un gabarit de hauteur sera installé pour interdire l'accès aux poids lourds.

Des stationnements dédiés à ces derniers seront réalisés le long de la rue des Frères Salvez ainsi qu'une quarantaine de places pour les véhicules légers.

Cet aménagement sera complété par la création d'un cheminement piétons et cycles et par le remplacement des lanternes d'éclairage public (passage en technologie LED).

Dans le cadre du projet, le délaissé de la RD 1075, servant actuellement d'aire de stockage des convois exceptionnels, sera sécurisé par la mise en place de glissières en béton armé permettant d'isoler le lieu. L'aire par elle-même sera aménagée avec une voie de stationnement et une voie de circulation.

Le financement de l'opération sera assuré par la Communauté de Communes de la Paine de l'Ain.

Le Département participera à hauteur de 46 601,45 € HT pour la réalisation de l'aire des convois exceptionnels (couche de roulement, dispositifs de retenue et adaptation de la signalisation directionnelle).

Les travaux sont programmés pour le 1^{er} semestre 2021.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, définissant les conditions administratives, techniques et financières entre les acteurs.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** de le convention jointe au profit de la Communauté de Commune pour la réalisation des travaux,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2020.09.17 AMENAGEMENT DE LA RUE REINE CLOTILDE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)
Nomenclature : 8.3

La commune d'Ambérieu-en-Bugey, a missionné les entreprises SOCATRA et CITEOS pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée rue Reine Clotilde, accompagnée de la modernisation du parc de l'éclairage public.

Ce projet vise deux objectifs principaux :

- la conservation patrimoniale
- l'amélioration du cadre de vie

Les travaux consistent à refaire la chaussée en enrobé ainsi que les trottoirs en béton. La gestion des eaux pluviales sera améliorée par le remplacement des caniveaux et des grilles, pour un montant global de 161 730.30 € HT.

A ce titre, la Ville sollicite la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 50 % du montant des travaux HT soit la somme de 80 865,15 € sur le fonds de concours programmation 2018-2020.

	Entreprise	Montant HT
Travaux de voirie	SOCATRA	137 713,30 €
Modernisation de l'éclairage public	CITEOS	24 017 €
TOTAL		161 730,30 €
Montant de la subvention demandée		80 865,15 €

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2020** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la rue Reine Clotilde,
2. **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus,

3. **DE SOLLICITER** la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2018 2020 à hauteur de 50% du montant HT des travaux,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121- 19,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2020 du Groupe « Vivons notre Ville » sollicitant la réalisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune,

Considérant la demande formulée par plus d'un dixième des élus municipaux,

Monsieur le Maire introduit le débat en précisant que la loi édictée a pour but de renforcer les droits d'expression de l'opposition. Il ajoute qu'il n'a pas attendu cette loi car pour mémoire, dès la mise en place de l'équipe municipale au début de ce nouveau mandat, il a proposé aux 2 groupes de pouvoir siéger dans toutes les instances où la ville est représentée.

Il revient sur le contexte économique mouvant, rendant les prévisions budgétaires difficiles et informe l'Assemblée que durant cette période de crise, il a fallu répondre aux sollicitations de la Chambre Régionale des Comptes qui a lancé un contrôle auprès de la ville.

Dès l'élection et l'instauration du premier confinement au mois de Mars, les élus se sont mis au travail, avec l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, et la création d'une réserve citoyenne comptant près de 160 bénévoles. Les services municipaux ont été placés en télétravail, permettant une continuité de services pour les usagers.

Monsieur le Maire présente les différentes actions engagées depuis l'élection, à savoir :

- l'élargissement des plages d'ouverture de l'accueil de la Mairie et de la Police Municipale,
- le lancement de l'enquête en vue de l'évolution des horaires de la médiathèque (500 enquêtes retournées ce jour),
- la création de la page Facebook de la Ville
- ou encore les réunions du CLSPD entre 8 Communes permettant le lancement du déploiement des caméras de vidéo-protection.

Dans un esprit souhaité constructif, Monsieur le Maire ouvre le débat en donnant la parole au groupe « Vivons notre Ville ».

Monsieur CHRISTIN dit provoquer ce débat bien au-delà de la situation sanitaire. Il regrette de ne pas avoir eu d'information durant le premier confinement, contrairement à d'autres villes qui ont communiqué et ont intégré l'opposition. Le groupe « Vivons notre Ville » aurait pu participer.

Monsieur le Maire confirme que la crise a demandé une gestion de tous les instants. D'ailleurs, dans le cadre du Plan communal de sauvegarde organisé pour faire face à la crise sanitaire, seul Monsieur ROUSTIT s'est manifesté pour soutenir la ville en cas de besoin. Monsieur le Maire en profite pour le remercier publiquement.

Si Monsieur le Maire confirme son accord sur le principe du débat, il lui apparaît que cette

demande est trop anticipée eu égard à la « jeunesse du mandat », de 8 mois, dont 4 mois de confinement. Il lui serait apparu plus pertinent de réaliser un tel débat après un certain temps, et principalement après la crise.

Monsieur MARINO MORABITO partage le point de vue d'un débat qui intervient trop précocement.

Pour Monsieur CHRISTIN, dans une situation de crise, il faut se poser et faire un point sur des programmes importants pour la Ville et les habitants.

Il souhaiterait avoir des informations sur le dispositif « Cœur de ville », à savoir quelles sont les actions en cours, et l'état des signatures des partenaires.

Concernant la réserve citoyenne, il n'y a pas eu de mails d'informations.

Concernant la commission de gestion de crise, d'autres collectivités l'ont fait mais en intégrant l'opposition et Monsieur CHRISTIN précise qu'il aurait participé.

Il ajoute enfin que lorsqu'une ville traverse une situation financière compliquée, il faut être d'autant plus responsable et innovant, et faire preuve d'informations et de débat clair.

Ce soir, ce n'est pas un tribunal.

Monsieur le MAIRE indique que chaque jour, il s'agit de gérer une crise.

Il dit être dans l'esprit de cette loi et est d'accord pour débattre, mais la temporalité lui semble non appropriée, à savoir que cet échange intervient après 8 mois de mandat dont 4 sans possibilité de gérer réellement les projets de la Ville.

Monsieur CHRISTIN répond que l'esprit de ce texte n'est pas compris. Son groupe a des questions sur la situation financière de la Ville et ce soir, il souhaite échanger par rapport à l'avenir de la ville, faire un point sur les programmes.

Il rappelle que le maire est aux manettes avec des adjoints dont certains ont reconduit leurs mandats.

Il souhaite tout d'abord débattre sur certains sujets : où en est-on sur le dispositif cœur de ville ? Quels projets seront menés ? Il informe que sur le site de la ville, le lien « cœur de ville » : c'est une page blanche. Des articles de presse indiquent qu'il y a des signatures mais on ne sait rien de plus. Il lance le défi de questionner les habitants pour confirmer que personne ne sait rien.

Monsieur le Maire est d'accord sur le déficit de communication. Il précise que notre Commune fait partie des 222 villes françaises retenues sur ce dispositif. Tous les partenaires ont signé. L'Etat n'a pas accordé de crédits particuliers pour mener les actions, hormis du crédit d'heures en ingénierie. La première réalisation sera le projet du bâtiment dit « Haissor », puis la réhabilitation de 16 logements de la maison Vicair. Ces travaux sont du fait d'un bailleur privé bénéficiant d'aides. Enfin, la SEMCODA relance la réflexion sur la friche à côté de la Médiathèque.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que les actions dans le cadre de ce dispositif sont programmées autour de 5 axes : restructuration et réhabilitation de l'habitat - développement économique et commercial - stationnement - mise en valeur des espaces publics - accès aux équipements publics (handicap et ouverture des établissements publics tel que la médiathèque).

Une réunion sera programmée dans le début d'année et des fiches actions seront présentées.

Monsieur GUERRY intervient sur le projet Politique de la ville et regrette l'opacité de ce dossier qu'il a obtenu par l'intermédiaire de l'ANRU. Il est très satisfait de l'organisation des commissions municipales travaillant sur cette thématique et souhaite que ce fonctionnement perdure sur le long terme.

Il espère que la place Sémard soit le véritable cœur de ce quartier avec un équipement équivalent à celui de la maison du peuple et se questionne sur l'avenir du Centre social. Il revient sur la nécessité d'impliquer les habitants dans les projets et demande s'il n'est pas possible de les associer dans le cadre d'une commission.

Madame FALCON remercie Monsieur GUERRY sur la reconnaissance du travail réalisé en commission. Elle regrette toutefois la faible participation des élus dans cette instance mais souhaite de réels échanges et une co-construction. Dès que les projets réels seront proposés, ces derniers seront discutés. Elle ne peut pas s'engager pour d'autres partenaires et notamment la CCPA. Des décisions doivent être entérinées par le copil sous l'égide de la CCPA.

Elle présente le détail d'avancé des projets en cours : Aménagement de la place Sémard, résidentialisation des constructions SEMCODA, requalification du quartier de Noblemaire. Enfin, le Conseil citoyen est en cours de renouvellement, mais les conditions ne facilitent pas la démarche. Il convient de souligner que le volet de représentation des citoyens est renforcé. Dans le nouveau conseil citoyen, 6 personnes ont été approchées. D'ici fin janvier, il y aura des réunions publiques téléphoniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 4 mois réels de mandat. Les réunions ne sont pas toujours possible compte tenu des règles sanitaires. Il y a eu des évolutions mais les conditions actuelles ne permettent pas d'aller aussi vite que l'on pourrait le souhaiter.

Monsieur GUERRY demande qu'une réflexion globale sur les opérations des promoteurs soit suivie afin que le projet reste originel et conserve une certaine homogénéité.

Madame FALCON confirme qu'il est important pour le quartier qu'il y ait une véritable place, avec des cellules commerciales et bureaux, afin de conserver une entité sur ce quartier. Une vigilance sur la diversification et la spécificité des commerces sera portée.

Monsieur GUERRY demande d'être vigilant sur l'installation d'assurances, d'opticiens....

Concernant les futurs aménagements, Monsieur GUERRY regrette le manque de projets autour des énergies renouvelables. Il comprend que ce n'est pas la commune qui construit mais qu'il faut un cahier des charges précis, avec une approche architecturale homogène pour la place.

Monsieur GUERRY questionne sur le projet SPL OSER. Il informe qu'Ambérieu est une des seules villes à ne pas avoir d'installations d'énergie renouvelables.

Monsieur le Maire indique que le Centre nautique fonctionne en toute autonomie via des énergies renouvelables.

Monsieur MARINO MORABITO insiste sur le fait qu'il pense que ce débat manque de pertinence en l'état actuel de la situation. Il demande un agenda des réalisations.

Monsieur FORTIN souhaite, avant d'évoquer les réalisations, parler de stabilisation du budget. C'est au terme de la stabilisation qu'il sera possible de déterminer les projets à mettre en œuvre à court ou moyen terme pour traiter la plus grande partie des engagements pris pendant la campagne.

Madame QUELIN comprend que la crise sanitaire et les contraintes budgétaires soient un frein mais elle souhaite connaître le type de gouvernance, l'état d'esprit impulsé dans la ville au cours du mandat. Quelle sera l'implication proposée aux citoyens ?

Monsieur le Maire dit que son état d'esprit n'a pas changé.

Madame QUELIN réitère sa demande pour savoir si les habitants vont être associés.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MARINO MORABITO rappelle qu'il avait proposé en son temps, un agenda participatif avec les habitants, les associations et les services de la ville.

Monsieur FORTIN reconnaît l'idée séduisante mais il ne s'agit pas d'appliquer le programme du groupe « Ambérieu citoyen ». Un débat démocratique doit se faire de façon apaisée et en se faisant confiance. Mais la décision revient aux élus.

Il informe qu'au-delà de sa fonction, il préside le CAUE avec une commission participative pour les projets d'aménagement. Il constate que la participation des habitants est un enrichissement et leur permet de mieux comprendre. Cela évite les écueils d'ordre juridique. Un débat démocratique doit se faire de façon apaisée et en se faisant confiance, en regardant l'avenir et non 6 ans en arrière.

Monsieur CHRISTIN remercie Monsieur FORTIN pour ses propos et ajoute que s'il n'y avait pas eu d'échanges ce soir notamment sur politique de la ville, le groupe de « Vivons notre Ville » n'aurait pas eu d'information. Il demande la création d'une commission spécifique de suivi sur les finances compte tenu de la situation complexe de crise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

1. **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation portant sur la Politique Générale de la Commune

Monsieur le Maire conclut en donnant les informations suivantes :

- Campagne de dépistage en cours et durant le weekend,
- Absence de cérémonie des vœux en raison de la crise sanitaire,
- Distribution de chocolats et cadeaux aux familles défavorisées en lien avec le CCAS les associations caritatives et les partenaires,
- Publication de contes lus et filmés par les services de la DAVC, chaque jour, jusqu'au 23 décembre, dans l'attente de Noël,

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10 et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Il donne rendez-vous aux élus **Vendredi 26 Février 2021 à 18h00**
pour le prochain Conseil Municipal.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Le 24 décembre 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

